

Formulaire d'inscription OMNIplus BusDoc pour nouveaux clients et clients existants

Nom de l'entreprise :		
Interlocuteur :		
N° /Rue / :		
CP / Ville :	SAP client :	N° de TVA :
Téléphone :	Fax :	E-mail :

Ne sont acceptées que les adresses e-mail uniques et personnelles

Tous les tarifs sont valables pour une année civile, TVA applicable en sus. Les frais de gestion de 6% sont applicables en sus des tarifs indiqués ci-dessous et figurent sur les factures.

Veillez cocher les activations souhaitées :

Digital Service Booklet (DSB)

Fonction confort: toutes les données du fichier de maintenance BusDoc sont automatiquement transférées vers DSB. Tous les utilisateurs BusDoc avec accès aux informations d'entretien et d'atelier ont automatiquement accès à DSB, y compris la fonction confort et sans frais de licence supplémentaires.

EIB 32,00 €

DSB Fonction de base

La fonction de base DSB sert uniquement à obtenir des informations de maintenance et ne donne pas accès aux descriptifs de maintenance. Les exigences de maintenance selon les spécifications de Daimler Buses GmbH ne sont pas mentionnées!

Disponible pour tous les modèles, à l'exception du châssis BF (bus d'aéroport).

L'accès à la fonction de base est gratuit.

WIB / DSB
113,00 €/
série

AR / SSL
56,00 €/
série

nouveau à supprimer

nouveau à supprimer

Nouvel utilisateur :

Nom :
Prénom :
E-mail :

Modifier un utilisateur existant :

Modifier utilisateur	Supprimer utilisateur
ID utilisateur :	
Nom :	
Prénom :	
E-mail :	

Langue souhaitée :

Sélection de la langue

allemand, anglais, français, espagnol, italien,
turc, suédois, roumain, polonais, flamand

Abréviations :

EIB (informations sur pièces de rechange autobus / autocar)

- OMNIplus BusParts Catalog

WIB / DSB (informations atelier autobus / autocar / Digital Service Booklet)

Informations spécifiques aux séries

- Informations relatives à l'équipement électrique

- Informations relatives au diagnostic

- Informations pour l'utilisateur / informations atelier

- Détails d'entretien / Digital Service Booklet

AR / SSL (temps barémés / codes incident)

Informations spécifiques aux séries

Pack global BusDoc												
Prix annuels par groupe d'accès / valables à partir du 01.01.2023												
Groupe d'accès	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nb d'utilisateurs	1 à 3	4 à 8	9 à 13	14 à 20	21 à 27	28 à 35	36 à 44	45 à 54	55 à 65	66 à 80	81 à 100	101 à 130
BusDoc Pack global*	2477	4094	5581	7759	9920	12499	15485	18393	22623	27792	34708	45098

*Le Pack global BusDoc comprend l'ensemble des gammes WIB, AR/SSL et EIB

Les Conditions générales de vente pour l'accès aux informations Service et autres informations techniques via la plateforme online de documentation AfterSales OMNIplus BusDoc de « Daimler Buses France SASU » régissent exclusivement ce contrat dans leur version actuelle.

À remplir et retourner par e-mail à : stephanie.fontiny@daimlertruck.com

Date :	Signature :
--------	-------------

Daimler Buses
Une entreprise de
Daimler Truck

Daimler Buses France SASU
2 à 6 rue du Vignolle
95842 Sarcelles Cedex
Représenté par : Holger Duerrfeld, Président
Registre de commerce au tribunal de commerce de Pontoise, B 662 018 068
TVA intracommunautaire : FR 71 662 018 068

Mercedes-Benz	eCitaro
	Citaro
	Citaro à partir d'Euro VI
	Travego
	Travego à partir d'Euro VI
	Tourismo
	Tourismo à partir d'Euro VI
	Touro
	Tourino / MBC
	Integro à partir d'Euro III
	Integro à partir d'Euro VI
	Conecto
	Conecto à partir d'Euro VI
	Intouro
	Intouro (633) à partir d'Euro VI
	Intouro (410) à partir d'Euro VI
	Cito
	O 303 / 305 / 307
O 404 / 405	
OC 500	
OC 500 à partir d'Euro VI	
Tourrider USA	
Setra	MultiClass / ComfortClass 300 Euro III / TopClass 300
	MultiClass 400
	MultiClass 400 à partir d'Euro VI
	ComfortClass 400
	ComfortClass 400 USA
	ComfortClass 500
	TopClass 400
TopClass 400 USA	
TopClass 500	

Conditions générales applicables à l'accès aux informations de service et autres informations techniques via la plate-forme « BusDoc » d'Daimler Buses France (plate-forme de documentation en ligne du service Après-Vente)

Ces conditions s'appliquent exclusivement aux entreprises qui, lors de la signature du contrat, agissent dans l'exercice de leur activité commerciale ou de leur activité libérale (dénommées ci-après l'« utilisateur »).

Pour toutes les livraisons et les services d'Daimler Buses France en corrélation avec la mise à disposition des informations de service et autres informations techniques via la plate-forme « BusDoc », à savoir la plate-forme de documentation en ligne du service Après-Vente, il convient d'appliquer exclusivement les conditions suivantes.

Les conditions générales commerciales du donneur d'ordre ne sont pas incluses dans le présent contrat, même si elles sont accompagnées d'appels d'offres, de commandes ou de déclarations d'acceptation et n'ont pas fait l'objet d'une opposition expresse.

1. Conclusion du contrat et objet du contrat

1.1. Le donneur d'ordre est lié à la commande au maximum pendant deux semaines. Le contrat est réputé conclu lorsque Daimler Buses France a confirmé la commande par écrit ou par e-mail. Toutefois, si Daimler Buses France n'accepte pas la commande, elle est tenue d'en aviser le donneur d'ordre par écrit dans les plus brefs délais.

Le présent contrat peut être conclu avec le donneur d'ordre à la condition que le donneur d'ordre possède un numéro de T.V.A. international valide, qu'il fasse partie de la catégorie de personnes légitimée par le Règlement d'exemption par catégorie (Règlement n° 1400/2002 du 31 juillet 2002) et que le siège de sa société soit sis au sein de l'Union européenne ou au sein d'un état membre de l'AELE. Parmi cette catégorie de personnes figurent, entre autres,

- les ateliers de réparation indépendants
- les fabricants de matériel ou d'outils de réparation
- les éditeurs d'informations techniques
- les collaborateurs des clubs automobiles
- les collaborateurs des entreprises d'assistance dépannage
- les opérateurs offrant des services d'inspection et d'essai
- les collaborateurs des établissements assurant la formation et la formation continue des techniciens automobiles
- fabricant ou distributeur d'équipement d'atelier, d'outils ou de pièces de rechange

En outre, tous les partenaires service agréés d'Daimler Buses font également partie de la catégorie de personnes légitimées.

Par la commande de son droit d'accès aux services et par chaque accès ultérieur, l'utilisateur confirme qu'il appartient à la catégorie de personnes légitimée.

1.2. L'objet du contrat est l'achat d'un droit d'accès aux informations de service et autres informations techniques relatives aux autocars des marques Mercedes-Benz et SETRA pendant une période indéterminée. Malgré la stricte procédure de qualité d'Daimler Buses, il n'est pas totalement exclu que les informations techniques puissent contenir des erreurs ou qu'elles ne soient pas absolument complètes. Les informations techniques sont mises à la disposition de l'utilisateur, via son droit d'accès en ligne, pendant toute la durée de leur validité et de leur utilisation au sein d'Daimler Buses. Ces informations sont mises à jour régulièrement et peuvent donc changer pendant la durée de validité du droit d'accès. L'accès aux informations peut être limité temporairement dans la mesure où des opérations de maintenance et de mise à jour l'imposent.

1.3. Le donneur d'ordre n'est pas habilité à transmettre à des tiers ni la totalité ni une partie des droits et obligations nés du présent contrat, sans que Daimler Buses ait donné son accord écrit préalable.

1.4. Le lieu d'exécution de tous les services nés du présent contrat est Sarcelles (siège d'Daimler Buses France).

2. Durée du contrat et résiliation

2.1. Le présent contrat prend effet à la date de la confirmation par Daimler Buses conformément au paragraphe 1.1. Le présent contrat est conclu, dans un premier temps, pour une période indéterminée.

2.2. L'utilisateur est habilité à résilier le présent contrat à tout moment. La résiliation doit être présentée par écrit. La résiliation ne donne pas lieu au remboursement de la redevance d'accès aux informations pour l'année calendaire en cours, même si l'utilisateur n'a pas fait usage de son droit d'accès pendant toute la durée du contrat.

2.3. Le droit d'accès peut être résilié sans préavis pour motif grave par Daimler Buses. Il y a lieu d'invoquer un motif grave notamment lorsque l'utilisateur :

- duplique ou reproduit ou fait dupliquer ou reproduire les informations techniques,
- transmet les informations techniques à des tiers,
- ne fait pas partie de la catégorie de personnes légitimées (paragraphe 1.1).

2.4. Dans le cas d'une résiliation sans préavis pour motif grave par Daimler Buses, Daimler Buses se réserve le droit d'exiger à l'utilisateur des dommages-intérêts au motif de rupture de contrat. Dans le cas d'une résiliation du droit d'accès pour motif grave, il est également exclu que l'utilisateur puisse demander un remboursement des redevances d'accès.

3. Indemnisation et paiement

3.1. La redevance d'accès aux informations techniques est à la charge de l'utilisateur et est due pour une année calendaire. Elle est valable pour l'année calendaire en cours et est payable pour chaque nouvelle année calendaire – à condition que le présent contrat n'ait pas été résilié à la date du 1er janvier. Le montant de la redevance à payer est en fonction de l'étendue de l'accès choisi par l'utilisateur et des prix actuels.

3.2. Les prix indiqués lors de la commande sont des prix nets hors T.V.A. La T.V.A. légale en vigueur doit être payée avec la redevance du droit d'accès.

3.3. Les redevances du droit d'accès sont exigées par Daimler Buses à la fin de chaque année calendaire.

3.4. Daimler Buses France applique des frais de gestion, de 6%, pour le traitement administratif des accès utilisateurs, applicables sur les prix unitaires hors T.V.A. en vigueur.

4. Concepts de sécurité

4.1. Les informations techniques s'adressent exclusivement aux personnes habilitées, dont le niveau de connaissances est celui d'un technicien qualifié ayant de bonnes connaissances du produit concerné. Ce niveau de connaissances est indispensable pour l'utilisation des informations mises à disposition et pour l'exécution des travaux sur les véhicules. À tout opérateur ne disposant pas de ce savoir-faire et de la connaissance du produit, il est recommandé de ne pas entreprendre ces travaux et de les confier à un atelier OMNIplus.

4.2. Si les informations techniques imposent l'utilisation d'un outil spécial, il convient impérativement d'utiliser cet outil pour l'exécution en bonne et due forme des travaux de réparation. Daimler Buses se dégage de toute responsabilité pour d'éventuels dommages qui seraient dus à un manquement aux instructions contenues dans les informations techniques.

5. Droit d'usage, étendue du droit d'accès et pénalité

5.1. L'utilisateur dispose d'un simple droit d'usage des informations techniques. Ce droit n'est ni exclusif ni transmissible, il est limité à la période convenue et est lié localement au siège de la société de l'utilisateur.

5.2. La duplication (par exemple, réalisation de copies) des informations techniques est interdite ; de même, l'analyse et le traitement des informations techniques par l'utilisateur ou par un tiers mandaté par lui sont interdits. Dans ce sens, le terme « tiers » désigne aussi des sites d'exploitation au sein d'une même entreprise, d'un groupement de sociétés ou d'ateliers. L'utilisateur est tenu d'utiliser les informations techniques exclusivement dans son entreprise à des fins de maintenance des véhicules de sa clientèle et il n'est pas habilité à rendre les informations – ni même des extraits des informations – accessibles à un tiers.

Dans le cadre des possibilités légales, il est également tenu d'imposer cette obligation à ses collaborateurs.

L'utilisateur est tenu de s'assurer par des mesures appropriées que les données d'accès à la plate-forme en ligne ne soient pas accessibles à des tiers non autorisés. Il est tenu, notamment, de conserver lesdites données d'accès dans un endroit protégé.

5.3. Dans le cas où les informations techniques parviennent à être détenues par des tiers non autorisés, parce que l'utilisateur les a transmises ou ne s'est pas assuré que lesdites informations ne soient pas accessibles à des tiers non autorisés, l'utilisateur sera tenu de verser une pénalité à Daimler Buses et renonce à son droit d'opposition. La pénalité est calculée sur la base de la redevance convenue entre l'utilisateur et Daimler Buses et son montant est égal à dix fois celui de ladite redevance. Le paiement de pénalité doit être effectué séparément pour chaque cas d'infraction, à savoir pour chaque utilisation des informations techniques par des tiers non autorisés. Il n'y a pas lieu d'imposer une pénalité à l'utilisateur, lorsque celui-ci n'a agi ni intentionnellement ni par négligence. Néanmoins, cette disposition n'exclut pas le droit d'Daimler Buses à faire valoir des dommages-intérêts moyennant la facturation de la pénalité.

5.4. À l'expiration du présent contrat, indépendamment de la date d'échéance, l'utilisateur est tenu de supprimer dans ses installations informatiques les programmes et dossiers faisant l'objet du présent contrat. À cet effet, l'utilisateur est tenu de détruire les programmes et dossiers de manière à rendre impossible toute reconstitution. Il en va de même pour les manuels d'utilisation, la documentation, les copies et autres supports. À la demande d'Daimler Buses, l'utilisateur est tenu de confirmer par écrit la destruction.

6. Responsabilité

6.1. Si, en vertu des dispositions légales ou des clauses du présent contrat, Daimler Buses est tenue pour responsable d'un dommage résultant d'une faute légère, la responsabilité d'Daimler Buses est limitée selon les dispositions suivantes :

La responsabilité ne s'applique qu'en cas de violation des obligations nées du présent contrat, à savoir des obligations imposées précisément à Daimler Buses par le présent contrat, conformément à son contenu et à son objet, ou des obligations dont le respect permet, somme toute, l'exécution correcte du contrat et au respect desquelles l'utilisateur se fie ou peut se fier assidûment. La responsabilité est limitée au dommage prévisible à la conclusion du contrat. Dans la mesure où le dommage est couvert par une assurance (à l'exception d'une assurance garantissant le paiement d'une somme stipulée) conclue par l'utilisateur pour le sinistre concerné, Daimler Buses est uniquement responsable des inconvénients qui en résultent pour l'utilisateur, tels que des primes d'assurance plus élevées ou des pertes de taux d'intérêt jusqu'au règlement du dommage par la compagnie d'assurance. Si l'utilisateur est une personne morale de droit public, un établissement public à budget spécial, relevant du droit public, ou une entreprise qui, lors de la passation de la commande, agit dans l'exercice de son activité commerciale ou de son activité libérale, et si à l'expiration d'une année après la livraison de l'objet du contrat, l'utilisateur fait valoir des droits à dommages-intérêts au motif de défauts, il convient d'appliquer ce qui suit :

La présente limitation de responsabilité s'applique également à un dommage résultant d'une négligence grave, mais pas dans le cas d'une négligence grave de la part d'un représentant légal ou d'un membre de la direction d'Daimler Buses ; elle ne s'applique pas non plus à un dommage résultant d'une négligence grave, qui est couvert par une assurance conclue par l'utilisateur pour le sinistre concerné.

6.2. Indépendamment d'une faute d'Daimler Buses, cette disposition n'exclut pas, dans le cas d'une dissimulation dolosive d'un vice du produit, une éventuelle responsabilité d'Daimler Buses née de l'acceptation d'une garantie ou d'un risque de fourniture de la prestation et imposée en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

6.3. La responsabilité personnelle des représentants légaux, des agents d'exécution et des salariés d'Daimler Buses est exclue pour les dommages qu'ils auraient occasionnés par faute légère. En ce qui concerne les dommages occasionnés par faute grave par ceux-ci, à l'exception des représentants légaux et des membres de la direction, il y a lieu d'appliquer de manière correspondante la limitation de responsabilité définie pour le vendeur.

6.4. Les limitations de responsabilité mentionnées dans le présent paragraphe ne s'appliquent pas à des événements liés à un accident mortel, à un accident corporel ou à des problèmes de santé.

7. Temps d'indisponibilité

Daimler Buses est déchargée de toute responsabilité si l'accessibilité aux informations techniques est rendue impossible par des événements imprévisibles ou non imputables à Daimler Buses. Daimler Buses déploiera tous ses efforts pour fournir un accès au service sept jours sur sept, 24 h sur 24. Indépendamment de cela, on ne peut exclure certaines périodes d'indisponibilité de durée raisonnable pour des opérations de maintenance générales, la mise à jour du matériel, des logiciels et des données, ainsi que les durées d'indisponibilité dues à des coupures de courant ou des liaisons de télécommunication et autres motifs ne pouvant pas être contrôlés directement par Daimler Buses. Daimler Buses tentera dans la mesure du possible de réaliser les opérations de maintenance et de mise à jour pendant les périodes de faible utilisation du service.

8. Protection des données

Les données personnelles fournies par l'utilisateur sont recueillies, conservées et traitées exclusivement pour l'exécution du présent contrat. Le traitement de ces données personnelles a pour finalité d'effectuer des opérations relatives à la gestion des utilisateurs et à la prospection commerciale. Les destinataires et les personnes habilitées à traiter les données sont Daimler Buses France, son réseau de Distributeurs et Réparateurs Agréés, le Centre d'Assistance Clientèle (CAC) à Maastricht (NL), Daimler Buses GmbH et Daimler Truck AG à Stuttgart (Allemagne). Conformément au Règlement général sur la protection des données qui a modifié la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données et d'opposition des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à l'Attention du Délégué à la Protection des Données, 2 à 6 rue du Vignolle, Z.I., CS 90134, 95842 Sarcelles Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante dpd-daimler-buses-france@daimlertruck.com.

9. Forme écrite, droit applicable et juridiction compétente

9.1. Toute modification du présent contrat et tout avenant au présent contrat nécessitent la forme écrite. Il en est de même pour la modification ou la suppression de la présente clause. Les documents électroniques sous forme de texte ne remplissent pas les exigences de la forme écrite.

9.2. Le présent contrat est régi exclusivement par le droit français.

9.3. Toutes les revendications actuelles et futures nées de la relation commerciale avec des commerçants, y compris les créances résultant des traites et des chèques, relèvent exclusivement de la juridiction des Tribunaux de Pontoise.

9.4. La juridiction des Tribunaux de Pontoise est également compétente dans les cas où l'utilisateur ne possède pas une juridiction générale sur le territoire national ; l'utilisateur, après la signature du contrat, déplace son domicile ou son lieu de séjour habituel en dehors du territoire national ; ou le domicile ou le lieu de séjour habituel de l'utilisateur ne sont pas connus à la date de l'introduction d'une action en justice. Par ailleurs, lorsque Daimler Buses fait valoir des droits à l'encontre de l'utilisateur, le litige relève dans ce cas de la juridiction du domicile de l'utilisateur.

9.5. La convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent contrat.